



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

**RÈGLEMENT
2003-002**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1995-5
CONCERNANT LE FOND DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le 15 août 1995 le règlement 1995-5 constituant un fond de roulement d'un montant de cinquante mille dollars (50,000,00\$);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est désire augmenter de dix mille dollars (10,000,00\$) son fond de roulement afin de le fixer à soixante mille dollars (60,000,00\$) représentant 8.5474% du budget de l'année 2003;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 janvier 2003 par le conseiller Pierre Demers;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Anton Kemp
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland

ET RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2003-002 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et amende l'article 2 du règlement 1995-5 de la façon suivante :

Il sera par les présentes constitué à même le surplus accumulé au fond général, un fonds de roulement d'un montant de soixante mille dollars (60,000,00\$) équivalent à 8.5474 % du budget de l'année 2003;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

HARVEY LOTHORP
Maire

SUZANNE BOISLARD CÔTÉ
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 janvier 2003
Adoption : 16 janvier 2003
Publication : 16 janvier 2003

MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

Copie de résolution Extrait de procès-verbal

À une séance régulière du conseil municipal de Stanstead-Est, tenue le 7^{ième} jour du mois de janvier 2003, et à laquelle sont présents, monsieur le maire Harvey Lothrop, messieurs les conseillers, Guy Lefebvre, Pierre Demers, Rock Simard, Gilbert Ferland et Antony Kemp. Le poste de conseiller numéro 6 est vacant suite à la démission le 31 décembre 2002 de la conseillère Kelly Holmes Schoolcraft.

Le maire préside la séance et madame Suzanne Boislard Côté secrétaire-trésorière est également présente.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2003-002

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Demers, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2003-002 règlement modifiant le règlement 1995-5 concernant le fond de roulement, sera présenté pour adoption. Copie du règlement ayant été remise à chaque membre du conseil, une dispense de lecture est également demandée

Copie certifiée conforme
ce 15^{ième} jour du mois de janvier 2003


Suzanne Boislard Côté
Secrétaire-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

**RÈGLEMENT
2003-002**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1995-5
CONCERNANT LE FOND DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le 15 août 1995 le règlement 1995-5 constituant un fond de roulement d'un montant de cinquante mille dollars (50,000,00\$);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est désire augmenter de dix mille dollars (10,000,00\$) son fond de roulement afin de le fixer à soixante mille dollars (60,000,00\$) représentant 8.5474% du budget de l'année 2003;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 janvier 2003;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2003-002 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et amende l'article 2 du règlement 1995-5 de la façon suivante :

Il sera par les présentes constitué à même le surplus accumulé au fond général, un fonds de roulement d'un montant de soixante mille dollars (60,000,00\$) équivalent à 8.5474 % du budget de l'année 2003;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

HARVEY LOTHORP
Maire

SUZANNE BOISLARD CÔTÉ
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption :
Publication :